

## **ANNEXE**

### **ETAT DES LIEUX DES COÛTS DES FACTEURS**

**« dits *inélastiques* »**

### **DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL DU CAMEROUN**

1	Frais d'achat des intrants .....	5
1.1	Tarif douanier des produits importés (Avril 2008) .....	5
1.2	Frais de transitaire .....	6
1.3	Frais financiers relatifs aux frais d'achat (dont importations) .....	6
2	Transport .....	7
2.1	Fret par voies terrestres .....	7
2.1.1	Transport ferroviaire .....	7
2.1.2	Transport routier.....	7
2.2	Fret liquide en vrac par route : N/C .....	7
2.3	Fret par air .....	8
2.4	Fret liquide en vrac fluvial et maritime .....	9
2.5	Fret solide ou par conteneur fluvial et maritime .....	9
2.6	Transport du personnel.....	10
3	Terrains .....	10
3.1	En zone industrielle.....	11
3.2	En zone urbaine .....	12
3.3	En zone rurale .....	12
4	Bâtiment.....	14
4.1	En zone industrielle.....	14
4.2	En zone urbaine .....	14
4.3	En zone rurale .....	14
5	Energie .....	15
5.1	Carburant.....	15
5.2	Courant électrique .....	18
5.3	Gaz distribué .....	22
6	Eau .....	23
6.1	Eau potable .....	24
6.2	Eau industrielle.....	25
6.3	Epuration des eaux usées.....	25
7	Télécommunications .....	25
7.1	Téléphonie fixe .....	25
7.2	Téléphonie mobile .....	28
7.3	Internet (abonnements) .....	39
7.4	Haut débit .....	40

8	Personnel (salaire net, cotisation, autres frais obligatoire) .....	42
8.1	Cadres .....	42
8.2	Employés .....	42
8.3	Ouvrier.....	43
8.4	Autres assurances obligatoires .....	43
8.5	Cotisation sociale du personnel.....	43
8.6	Cotisation sociale patronale .....	43
9	Fiscalité.....	45
9.1	Taxes.....	45
9.1.1	Local ou régional.....	45
9.1.2	Patente .....	45
9.1.3	Taxe Spéciale sur les Revenus .....	45
9.1.4	Droit de timbre et d'enregistrement .....	46
9.1.5	TVA et autres taxes .....	46
9.2	Impôts sur les revenus.....	46
9.2.1	Sur les revenus salariaux.....	46
9.2.2	Sur les revenus des entreprises.....	46
9.2.3	Sur les dividendes.....	46
10	Assurance .....	47
10.1	Sécurité globale ( incendie et autre dégât) .....	47
10.2	Accident de travail.....	47
10.3	Assurance transport.....	47
11	Frais bancaires.....	47
11.1	Intérêt long terme .....	47
11.2	Intérêt commercial .....	47
11.3	Charges du service bancaire .....	47

## INTRODUCTION

L'environnement économique joue un rôle déterminant dans une prise de décision d'investissement. C'est ainsi que l'investisseur, de même que les éventuels partenaires financiers s'intéressent non seulement à la stabilité socio-politique, mais aussi aux coûts des facteurs industriels qui impactent les coûts de revient.

Cette étude réalisée en mai 2008, pour le rassemble des informations brutes concernant les coûts des facteurs inélastiques c'est-à-dire « indépendants de la politique et de la gestion de l'entreprise » et s'adresse aux opérateurs économiques étrangers ou nationaux. Le présent document fait un tour d'horizon de l'état des coûts pratiqués au Cameroun et du potentiel existant à travers certains projets ou création de structures qui peuvent impacter les coûts des produits.

***Ce travail est le fruit de différentes synthèses documentaires et d'actions de terrain menées auprès de certaines entreprises ou organismes publics à qui nous exprimons nos sincères remerciements pour la disponibilité à répondre aux questions et entretiens. Cette partie (Etat des lieux des coûts de facteurs industriels au Cameroun) sera complétée par l'analyse d'interviews directes auprès d'une cinquantaine d'industriels pour éclairer les décisions liées aux investissements au Cameroun.***

## 1 Frais d'achat des intrants

### 1.1 Tarif douanier des produits importés (Avril 2008)

1. **0 ou 15%** pour les produits de première nécessité. Actuellement ce tarif est zéro si cette marchandise rentre sous le régime de TVA.
2. De **20% à 30%** pour les marchandises utilitaires et outils de production industrielle TVA incluse (18,7%).
3. De **40% à 60%** pour les marchandises de faible nécessité TVA incluse
4. De **80% à 100%** pour les marchandises de Luxe TVA incluse

Une exonération totale est prévue pour les marchandises entrantes dans la production des PME/PMI. Les marchandises sous régime économique c'est à dire en entreposage, en transit, en entrée temporaire à inclure après industrialisation dans les marchandises exportées, sont exonérées de la cotisation douanière.

### Les délais de passage

Les délais de passage restent un grand handicap à cause du monopole de la société "DITS"; une action corrective est en cours d'élaboration afin de régler le débit et le délai d'attente.

La visite du port a permis d'estimer le trafic quotidien qui occupe le long des quais et les



files conséquentes qui créent un embouteillage de camions de plusieurs Kilomètres en attente de collecter la marchandise au port.

### Processus administratifs du dédouanement.

Afin d'alléger la lourdeur administrative du dédouanement, la douane a mis en œuvre un **guichet unique multidisciplinaire** facilitant l'exécution du processus de dédouanement. Ceci permet d'accélérer et faciliter le déchargement direct dans les camions de l'importateur pour les sociétés connues et fiables, ayant la réputation d'honorer leur engagement même avant la clôture du dossier. Des procédures sont prévues pour préparer d'avance les documents sur base des connaissances du transport, avant l'arrivée des marchandises afin d'accélérer le dégagement des marchandises.

### Collaboration de la douane avec les autres services.

La collaboration entre le service de la douane, la justice et la gendarmerie manque de coordination, ce qui envenime les relations en cas de conflit entre la douane et l'importateur, et profite à des citoyens mal intentionnés.

## 1.2 Frais de transitaire

### Préalable

Le problème est celui de l'amateurisme de certains agents ou importateurs peu professionnels qui créent des problèmes par une démarche maladroite ou mal intentionnée, ce qui coûte cher. Une Labellisation est en route pour que les transitaires professionnels soit consultés avec sécurité.

### Le tarif

Le tarif pratiqué dans ce domaine se trouve dans une fourchette de 50 000 FCFA avec un maximum de 940 000 FCFA en fonction de la valeur de marchandise, A partir de 10 millions, le tarif est de 0.5%

### Tarifs des services rendus par les professions d'acconage, de désignation, de manutention et de transit

#### Délai de franchise minimum :

- 5 Jours pour une cargaison de plus de 500 tonnes
- 7 jours pour une cargaison de 500 à 1500 tonnes
- 9 jours pour une cargaison de 1500 tonnes.

#### Honoraires d'agréés en douane :

VALEUR DE LA MARCHANDISE	TARIFS EN FCFA
Moins de 1 000 000	50 000
De 1 000 001 à 2 000 000	80 000
De 2 000 001 à 6 000 000	163 000
De 6 000 001 à 10 000 000	240 000
Au dessus de 10 000 001	245 000 + 0,5% de la valeur CAF
Remise maximum possible 15%	

## 1.3 Frais financiers relatifs aux frais d'achat (dont importations)

Taux 12 à 13% +frais de dossiers 2,35%\* à 4,85%

Pour les opérations commerciales les intérêts débiteurs relatifs aux achats sont d'environ \* auxquels s'ajoutent les commissions sur les crédits documentaires/lettres de garantie et autres frais de dossiers d'importations (total environ).

\* Source Afriland First Bank 03/2008

( \* taux très élevés par rapport au marché international qui est de 6 à 8% Europe/Etats Unis)

## 2 Transport

### 2.1 Fret par voies terrestres

#### 2.1.1 Transport ferroviaire

Les minimums taxables pour les expéditions en wagons complets sont les suivants :

<b>Marchandises Général</b>	<b>Tonnage</b>	<b>Tarif Minimum en FCFA</b>
Bois de grumes	35/50	39,5
Bois débités	35/50	49,4
Hydrocarbures en W.	40	50,50
Aluminium (mat 1 <sup>ère</sup> )	-	selon convention
Aluminium (pro finis )	-	selon convention
Coton fibre	30	32,50
Graines et tourteaux	40	23,50
Farine céréales	50	32,50
Animaux vivants		
(Wagons, complets)	13/17	39,85
Engrais et Insecticides	50	32,50
Sucre local	50	32,50
Groupages	40	33,00
Pipe line Exxon		selon convention
<b>Conteneurs</b>		
(taxés 12t/Conteneurs 20) 20)	14/27	49
Matériaux de Cons	50	29,80
Autres marchandises	50	32,50
Hydrocarbures en conteneurs	40	46,67 si d < à 300 km et 46,167 si d > à 300 km

(d= distance)

#### 2.1.2 Transport routier

2.2 **Fret liquide en vrac par route** : Les liquides c'est à dire carburant et liquides en vrac (huile de moteur,...) sont facturés à 135 fcfa le litre pour le trajet Douala – Bangui.

Le transport terrestre étant libéralisé, chaque société du secteur applique ses propres tarifs.

Exemples de tarifs pratiqués en 2008

Produits pondéreux c'est à dire de première nécessité (Riz, sucre, huile,...):90 000Fcfa la tonne

Matériaux en vrac ou sacherie (Malt, ciment, matériaux de construction, b2ton,...):90 000fcfa la tonne

Produits en conteneur:

- 1 TC40'(c'est à dire un container de 40pieds)=60 mètres cubes est évalué à 3 000 000Fcfa de 0 à 10 tonnes
- 1 TC20'=30 mètres cube est évalué à 1 500 000Fcfa de 0 à 10 tonnes Les excédents sont payés à 90 000Fcfa la tonne supplémentaire. Exemple :si 10 tonnes=3 000 000fcfa dans un TC40',15 tonnes donneront 3 450 000fcfa.

Source BARC (Bureau d'Affrètement Routier Centrafricain. trajet Douala-Bangui)

Produits pondéreux et sacherie:105 000fcfa la tonne -Produits containerisés

- 40 pieds=4 000 000fcfa
- 20 pieds=2 500 000fcfa les excédents sont facturés à 100 000 (cent milles) Fcfa la tonne. Source BNF Bureau National de Fret(géré par les Tchadiens).

### 2.3 Fret par air

Tarif fret (en francs CFA actualisés à 2008) – Source Ministère de l'industrie (SCAC) Cout des facteurs 2005

Départ	Destina nation	Minimum à payer	Minimum de 45 kg	Plus de 45 kg	A Partir De 100 kg
DLA	Paris	46116	4367,6	1586	1098
DLA	Londres	43920	4507,9	3364,76	878,4
DLA	Zurich	43920	4343,2	3251,3	732
DLA	Jeddah	34160	5075,2	3818,6	3440,4
DLA	New York	46360	7222,4	5514,4	4660,4
DLA	Tokyo	55388	11858,4	8893,8	8893,8
DLA	Hong-Kong	55388	10931,2	8271,6	8271,6
DLA	Abidjan	31720	1555,5	1195,6	963,8
DLA	Dakar	31720	3580,7	2501	2714,5
DLA	Lagos	31720	1305,4	1000,4	976
DLA	Libreville	31720	610	549	488

Nous avons réajusté ces tarifs de l'ordre de + 22 % du fait les hausses des produits pétroliers qui affectent le trafic aérien depuis trois ans, ces tarifs sont donc des tarifs équivalents 2008.

**NB : Taxes prévues :**

- Taxe régionale (Afrique) : 50 FCFA appelé taxe de carburant.



- Taxe fixe ou taxe de lettre de transport aérien pour toute destination : 800 FCFA
- TVA dans la zone CEMAC : 18,7%

Cameroun-Europe (à destination de Paris)

Départ	min	- de 45 kg	+ de 45 kg	+ de 500 kg	+ de 1000 kg
Dla	36 000	3 410	2 560	2 190	
Ydé	36 000	3 460	2 560	2 190	1 860
Garoua	36 000	3 260	2 440	2 100	1 780

Pour les autres capitales européennes, il s'ajoute aux tarifs ci-dessus en différentiel arrêté ainsi qu'il suit :

Londres :	+ 310 FCFA
Bruxelles :	+ 210 FCFA
Rome :	+ 410 FCFA
Amsterdam :	+ 210 FCFA
Barcelone :	+ 410 FCFA
Lisbone :	+ 410 FCFA

## 2.4 Fret liquide en vrac fluvial et maritime

\* Les tarifs d'exploitation de l'Office National des Ports du Cameroun (ONPC) sont fixés par l'arrêté N° 23/MINDIC/DPPC/SDP du 21 février 1994 et comprennent les tarifs sur les navires, les tarifs sur les marchandises et les tarifs spécifiques.

## 2.5 Fret solide ou par conteneur fluvial et maritime

Les tarifs. seront complétés dans le rapport final avec l'enquête en cours.

Les tarifs sur les marchandises sont subdivisés en tarif d'embarquement et en tarif au débarquement.

### \* Tarifs d'embarquement

- Café : 1 635 FCFA / tonne
- Cacao : 1 395 FCFA / tonne
- Coton : 1 404 FCFA / tonne
- Bois en grumes : 407 FCFA / tonne
- Bois débités : 303 FCFA / m<sup>3</sup>
- Bois débités : 363 FCFA / m<sup>3</sup>
- Bananes, ananas : 280 FCFA / m<sup>3</sup>

- Huiles alimentaires : 267 FCFA / tonne
- Savon de ménage : 508 FCFA/ tonne

**\* Tarifs de débarquement**

- Boissons alcoolisées : 7.554 FCFA / tonne
- Céréales sauf/malt d'orge : 717 FCFA/ tonne
- Huiles alimentaires : 929 FCA / tonne
- Conditionnées
- Produit de minoterie : 826 FCFA / tonne
- Sel et sucre en vrac : 929 FCFA / tonne
- Sel, Sucre Conditionné : 1.258 FCFA/ tonne
- Produits dérivés Du tabac :1.258 FCFA / tonne
- Matériaux de : 1.495 FCFA/ tonne

Construction sauf sanitaires Carreaux, vitrerie, droguerie

- Sanitaire, Serrurerie : 2.469 FCFA / tonne
- Droguerie, vitrerie verrerie : 1.823 FCFA / tonne
- Produits pétroliers légers : 2.277 FCFA / tonne
- Produits pétroliers lourds : 1.502 FCFA / tonne
- Produits minéraliers : 1.495 FCFA/ tonne
- Véhicules et engins : 7.554 FCFA / tonne
- Pièces détachées : 929 FCFA / tonne
- Appareils électroménager : 2.469 FCFA / tonne

**2.6 Transport du personnel**

5 000 à 10 000 FCFA / mois /personne - Les tarifs. seront complétés dans le rapport final avec l'enquête en cours. PH JACOUDET

Exemple :

- une entreprise de 33 personnes dépense 2 168 000 FCFA par an soit 72000F par personne par an ; ou **6 000 FCFA** par mois/personne
- une entreprise de 100 personnes dépense 12 000 000 FCFA par an soit 120000F par personne par an ; ou **10 000 FCFA** par mois/personne

**3 Terrains**

Les terrains aménagés par la MAGZI ne sont pas mis en vente au Cameroun.

Cependant les industriels peuvent acheter certains terrains non bâtis , mais non viabilisés. Les prix de vente de terrains non bâtis ci dessous sont donnés à titre indicatif.

**Achat de Terrain non bâti** (source CCIMA – 2008)

<b>Zone</b>	<b>Prix /m<sup>2</sup> en FCFA</b>
<i>Quartier résidentiel</i>	50 à 75.000
<i>Quartier commercial</i>	30 à 60.000
<i>Quartier populaire</i>	10 à 20.000
<i>Autre quartier</i>	5 à 10.000

Actuellement, la location est la seule formule en vigueur pour la mise à disposition des terrains sous forme de baux emphytéotiques d'une durée de 25 ans renouvelable.



*Zone industrielle – Route de Mvan – Yaoundé (Source Google Earth 2008)*

### **3.1 En zone industrielle**

La Mission d'Aménagement et de Gestion des Zones Industrielles (**MAGZI**) est chargée des missions qui transparaissent dans sa dénomination. Installée à Douala et Yaoundé, elle couvre tout le territoire national. Actuellement, ses activités couvrent deux zones aménagées à :

- **Douala** la zone porto-industrielle de Bonabéri avec 212 hectares dont 72 aménagées et la zone industrielle de Bassa avec 150 hectares dont 115 aménagés. Dans cette zone, 20 hectares aménagés sont classés en zone franche.
- **Yaoundé (Nsam Mvan Business park )** : Cette zone industrielle couvre 150 hectares, l'aménagement est annoncé comme projet immédiat.

D'autres zones industrielles possibles ont été identifiées à travers le pays et devraient être aménagées d'ici peu :

- **Ombé** (Province du Sud-ouest) : un espace de 133 hectares à aménager (700 FCFA/m<sup>2</sup>) ;
- **Bafoussam** (province de l'Ouest) : un terrain de 53 hectares y sera aménagé (200 FCFA/m<sup>2</sup>);
- **Garoua** (Province du Nord) : terrain de 42 hectares proche de l'aéroport sera aménagé (200 FCFA/m<sup>2</sup>);
- **Ngaoundéré** (Province de l'Adamaoua) un terrain de 115 hectares devrait être aménagé (200 FCFA/m<sup>2</sup>).

Les prix moyens de location pratiqués par la **MAGZI** sont les suivants :

- **Douala**  
Bonabéri : FCFA 340/m<sup>2</sup>/an (les prix varient entre 200 et 820/m<sup>2</sup>/an pour les zones partiellement aménagées).  
Bassa : FCFA 485,5/m<sup>2</sup>/an
- **Yaoundé** :  
(Nsam et Mvan) : FCFA 200/m<sup>2</sup>/an
- **Bafoussam** :  
(Kopchou) : FCFA 300/m<sup>2</sup>/an
- **Garoua** : FCFA 200/m<sup>2</sup>/an
- **Ngaoundéré** : FCFA 200/m<sup>2</sup>/an  
Zone franche industrielle FCFA 60/m<sup>2</sup>/an

La MAGZI prend entièrement à sa charge les voies d'accès aux parcelles, aménage les réseaux d'eau et d'électricité jusqu'à l'entrée des parcelles et réalise les terrassements des parcelles jusqu'à la côte du projet à des conditions financières adaptables pour les industriels.

Le remboursement peut se faire soit directement si l'entreprise le peut, soit par amortissement sous forme de loyers.

### 3.2 En zone urbaine

#### Achat de Terrain non bâti

Zone	Prix /m <sup>2</sup> en FCFA
Quartier résidentiel	50 à 75.000
Quartier commercial	30 à 60.000
Quartier populaire	10 à 20.000

### 3.3 En zone rurale

Zone	Prix /m <sup>2</sup> en FCFA
Les municipalités offrent des terrains à la location « lots communaux » à des prix très bas	

pour développer les villages	
Ventes de terrains constructibles	
Selon les régions	<b>5 à 10.000</b>

## 4 Bâtiment

Pour leurs activités commerciales, les opérateurs économiques peuvent soit acheter des espaces dans certains quartiers des deux principales villes que sont Douala et Yaoundé, soit louer des bureaux ou encore acheter des bâtiments.

Les prix ci-dessous sont mentionnés à titre indicatif.

### 4.1 En zone industrielle

*Données à compléter selon l'enquête auprès des entreprises*

### 4.2 En zone urbaine

#### Location des bureaux

<b>ZONE</b>	<b>Prix / m<sup>2</sup> en FCFA/mois</b>
Quartier résidentiel	25 à 40.000
Quartier commercial	20 à 35.000
Quartier populaire	15 à 20.000

### 4.3 En zone rurale

*Données à compléter selon l'enquête auprès des entreprises*

## 5 Energie

### 5.1 Carburant

Au Cameroun la filière des hydrocarbures est chapeauté par le Société Nationale des Hydrocarbures (SNH) qui octroie les permis d'exploration et d'exploitation. La Société Nationale de Raffinage (SONARA) assure le raffinage et la **Société Camerounaise de Dépôts Pétroliers** (SCDP) assure le stockage et la distribution à travers le pays aux Stations services.

Dotée de personnalité juridique et d'autonomie financière, la **Caisse de Stabilisation des Prix des Hydrocarbures** a été créée le 10 mai 1978 avec pour principale mission la régulation des prix pétroliers, en vue de mettre les industries et autres consommateurs à l'abri des fluctuations des cours du marché international des hydrocarbures. Grâce au mécanisme de stabilisation et de péréquation inter produits, la CSPH a sécurisé les approvisionnements tout en allégeant la charge des coûts de transport d'hydrocarbures aux consommateurs éloignés des centres de production.

Avec la libéralisation du secteur pétrolier intervenue en 1998, la CSPH assure par ailleurs les arbitrages nécessaires au maintien d'une saine concurrence entre les opérateurs du secteur. Les prix des hydrocarbures sont fixés au début de chaque mois. La CSPH publie mensuellement la *structure des prix des hydrocarbures*. Ces prix sont susceptibles de varier suivant la conjoncture et les localités.

Entre 1988 et 2008, le prix du baril du Brent (pétrole brut de référence sur le marché international) est passé de 11,93 à plus de 130 dollars US aujourd'hui, soit une hausse d'au moins 120 dollars en valeur absolue.

Dans le même temps, le **prix du Super** est passé au Cameroun, d'une moyenne de **371 FCFA le litre en 1998 à 594 FCFA** sur les cinq premiers mois de 2008.

Par ailleurs certaines livraisons sont effectuées **hors-réseau traditionnel** de distribution. Ce sont par exemple les livraisons effectuées par les distributeurs à leurs clients : sociétés forestières, industrielles et de transport, dans leurs propres installations.

**Tableau** : Evolution des prix des hydrocarbures (FCFA :litre)

	<b>1998</b>	<b>2002</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
<b>Super</b>	371	443	563	584	594
<b>Gasoil</b>		371	513	535	544
<b>Pétrole</b>		190	343	365	378
<b>Gaz</b>				6000	6000

Cette position est contestée par les associations de consommateurs pour qui la structure détaillée des prix des produits pétroliers fait apparaître de nombreux postes, qui sont jugés soit «superflus», soit «excessifs», compte tenu de leur impact sur le prix à la pompe. En effet, de la raffinerie à la pompe, la structure des prix du super fait ressortir 6 postes de TVA et différents impôts.

Les défenseurs des consommateurs trouvent par exemple inexplicable que le litre de carburant fabriqué au Cameroun à un prix relativement modique (175,02 FCFA pour le super, 196,22 pour le pétrole et 189,80 pour le gasoil, selon la structure des prix de septembre 2006) soit vendu à un coût prohibitif (respectivement de 594, 378 et 549 FCFA).

Si les prix « raffinerie » et « dépôt » sont imposés et correspondent aux coûts d'approvisionnement des distributeurs, le prix public est un plafond. Dans la pratique, rares sont les stations qui affichent des prix inférieurs à ceux publiés par la Caisse de Stabilisation de Prix des Hydrocarbures (CSPH). Par ailleurs, les prix sont uniformes sur l'ensemble du territoire grâce à un mécanisme de dit de « péréquation transport ».

A partir de 2004, début du renchérissement du prix du brut, l'algorithme n'a pas été appliqué dans sa globalité afin de freiner la hausse des prix à la pompe, plaçant dans le même temps la SONARA en situation délicate. L'accord intervenu pour 2005 et 2006 qui prévoyait la prise en charge par l'Etat, sous forme de subvention à la SONARA, de l'écart résultant entre le prix imposé « sortie SONARA » et le prix de revient réel des produits raffinés sans marge commerciale pour la raffinerie ne fonctionne qu'imparfaitement en raison de la minoration des coûts du brut retenus par la CSPH pour le calcul.



Exemple des cumuls de marges et de taxes sur les trois carburants :

Source de l'information DEPOT DE DOUALA / BONABERIE - EN FCFA / LITRE – 2002

DESIGNATION	SUPER	PETROLE	GASOIL
Prix Sortie SONARA	226.47	198.78	225.33
Prix de gros à Douala	430.04	181.54	361.29
Prix de détail 2002	443.00	190.00	371.00

Pour mémoire

Prix de détail 2005	524.00	304.00	472.00
<b>Prix de détail 2008</b>	<b>594.00</b>	<b>378.00</b>	<b>544.00</b>

**Nombreux sont les opérateurs qui pensent qu'il est urgent pour les autorités camerounaises de trouver une solution définitive au problème que pose la SONARA, une raffinerie dont la technologie n'est pas adaptée aux exigences d'efficience de l'économie et la capacité aux besoins du marché national.**

La SONARA produit depuis janvier 2005 de l'essence sans plomb.

**La SONARA en 2005**

Taux d'utilisation de la raffinerie 87%  
 Taux de fiabilité 97%  
 CA 740 millions d'€

**Répartition des ventes de la SONARA**

Cameroun 51%  
 CEMAC 7%  
 International 42%

## 5.2 Courant électrique

Avec un potentiel énergétique de 200 GW Le Cameroun dispose du second potentiel en hydroélectricité en Afrique, après la RDC. En contraste, le potentiel disponible est très bas, soit 933 MégaWatt (MW) dont une production réelle de 665 MW. Le réseau est alimenté par un parc ancien de 3 centrales hydroélectriques et de 35 centrales thermiques.

Jusqu'en Juillet 2001, le monopole de l'électricité relevait de l'Etat avec la SONEL (Société nationale d'électricité). La SONEL a été mise en concession pour 20 ans suite à un accord signé entre l'Etat et la société américaine AES CORP et est devenu AES SONEL.

Par décret présidentiel du 29 novembre 2006, le gouvernement camerounais a créé la société **ELECTRICITY DEVELOPMENT CORPORATION (EDC)**.

Cette société a pour objet, dans le secteur de l'électricité :

- La gestion du patrimoine public
- L'étude, la préparation ou la réalisation de tout projet d'infrastructure
- La promotion des investissements publics et privés.

**EDC** reprendra la propriété des biens concédés à **AES SONEL**, ainsi que les biens non concédés, constitués des actifs dont AES SONEL a la propriété ou la jouissance mais ne rentrant pas dans la catégorie des installations de production, de transport et des distribution.

**EDC** va directement exploiter trois barrages de régulation :

- BAMENDJI
- MAPE
- MBAKAOU

EDC finance actuellement les grands projets suivants :

- **Natchigal**, d'une capacité de 330 MW qui démarre en 2008 et sera opérationnel en 2013. Ce barrage permettra principalement d'alimenter l'usine **Alucam** à hauteur de 275 MW
- **Memvé'elé** au sud du pays, avec une capacité de 200 MW
- **Bini Awarak** au nord du pays, une centrale de 75 MW sera opérationnelle d'ici 2012, ce qui permettra d'assurer l'interconnexion Tchad-Cameroun
- **Lom Pangar** d'une capacité de stockage de 7 milliards de m<sup>3</sup> avec une centrale hydroélectrique de pied de barrage de 24 à 30 MW
- Et une **centrale thermique à gaz de Kribi** qui sera mise en service en 2010, et une centrale à Dibamba ; ces deux centrales permettront de fournir une capacité supplémentaire de 238 MW au réseau électrique soit une augmentation de la puissance disponible de près de 25% d'ici à 2013

La création d'EDC, qui aurait dû se faire dans la foulée de la libéralisation du secteur électrique en 1998, intervient en 2008 à un moment où on observe un certain redémarrage des grands projets électriques du pays.

AES SONEL souhaite ajouter, chaque année pendant 15 ans, 50.000 connections à son réseau et rénover ses systèmes de production, de transport et de distribution d'électricité. Début 2005, la société américaine avait décidé d'investir au Cameroun 352

milliards de FCFA (536 millions d'€) sur cinq ans afin de lutter contre les délestages et coupures à répétition.

### **PROGRAMME D'INVESTISSEMENT AES SONEL 2005-2009**

AES SONEL a signé fin décembre 2006 – avec un pool de bailleurs de fonds internationaux mené par la SFI, le contrat de financement de son programme quinquennal d'investissement, évalué à 380 millions d'€ et soutenu à 240 millions d'€ par ces institutions financières :

- SFI..... 70
- BAD..... 60
- BEI ..... 55
- PROPARCO ..... 30 dont AFD ..... 10  
DEG..... 15  
BDEAC ..... 10
- Secteur bancaire local ..... 140

**AES Sonel dépassera alors d'ici peu le seuil de 1000 MW que le contrat de concession de service public accordé en 2001 prescrit, ce qui devrait permettre à des investisseurs privés de s'installer dans le secteur.**

Pour soutenir une croissance économique de 3% par an, le NEPAD préconise une augmentation annuelle de la puissance énergétique de 60 MW.

La demande d'énergie électrique croît de 6% par an, et AES Sonel s'est engagée à renforcer ses capacités, à consentir d'importants moyens dans les investissements en vue de diversifier les ressources énergétiques du pays et de s'affranchir ainsi des aléas climatiques. Depuis 2001, la production d'énergie électrique a augmenté de 20% réduisant du même coup sa dépendance à l'hydroélectricité ; les investissements cumulés s'élèvent à FCFA 150 milliards.

**AES SONEL entend maintenir autour de 2% les charges en électricité (rapportées au total des charges) de la plupart des industries.**

A long terme/moyen terme (horizon 2010), il est prévu de réaliser d'importants aménagements pour prendre en compte les besoins de développement de l'industrie **par les projets d'interconnexion régionale.**

La grille des prix pratiqués par l'AES SONEL depuis le 10 avril 2008 est la suivante :

**Basse Tension : Usages Domestiques**

	Consommation mensuelle (kWh)	TVA	Janvier-Juin (FCFA/kWh)	Juillet-Décembre (FCFA/kWh)
tranche 1	0-110	0	50	50
tranche 2	111-400	19,25%	70	70
tranche 3	401-800	19,25%	80	80
tranche 4	>800	19,25%	85	85

**Autres Usages BT**

Prime fixe 0 FCFA/kVA souscrit

Tarif proportionnel

	Consommation mensuelle (kWh)	TVA	Janvier-Juin (FCFA/kWh)	Juillet-Décembre (FCFA/kWh)
tranche 1	0-110	19,25%	75	75
tranche 2	111-400	19,25%	80	80
tranche 3	401-1000	19,25%	85	85
tranche 4	>1000	19,25%	92	92

**Eclairage Public**

Janvier-Juin (FCFA/kWh)	Juillet-Décembre (FCFA/kWh)
55	55

**Moyenne Tension : Régime Général**

Prime fixe 3 500 FCFA/kW souscrit

Tarif proportionnel

	Nombre d'heures d'utilisation (nombre d'heures/mois)	Janv - Juin		Juillet - Decembre	
		Hors Pointe (FCFA/kWh)	Pointe (FCFA/kWh)	Hors Pointe (FCFA/kWh)	Pointe (FCFA/kWh)
tranche 1	0-200	52	70	52	70
tranche 2	201-400	50	70	50	70
tranche 3	>400	48	70	48	70

**Zones et Points Francs Industriels**

Prime fixe 3 500 FCFA/kW souscrit

Tarif proportionnel

	Nombre d'heures d'utilisation (nombre d'heures/mois)	Janv - Juin		Juillet - Decembre	
		Hors Pointe (FCFA/kWh)	Pointe (FCFA/kWh)	Hors Pointe (FCFA/kWh)	Pointe (FCFA/kWh)
tranche 1	0-200	40	70	40	70
tranche 2	201-400	35	70	35	70
tranche 3	>400	30	70	30	70

### I. Haute tension

Ce sont les clients ayant souscrit un contrat pour la fourniture d'énergie électrique pour une puissance supérieure à 5000 Kilovolt Ampère.

Les tarifs haute tension aux abonnés existants sont régis par des contrats signés avec AES SONEL à soumettre pour avis à l'Agence de Régulation. Par conséquent, les tarifs ci-dessous sont indicatifs.

Le tarif est composé de deux termes qui s'ajoutent :

#### a) Taxe proportionnelle par Kwh consommé.

Elle est fonction du nombre d'heures d'utilisation mensuelle de puissance souscrite.

HEURES D'UTILISATION	PRIX HORS TAXE
De 0 à 200 h	25,88 F CFA / Kwh
De 201 à 325 h	23,30 F CFA / Kwh
De 326 à 450 h	18,12 F CFA / Kwh
Au-delà de 450 h	13,15 FCFA / Kwh

#### b) Prime fixée par KW de puissance souscrite Elle est fonction du nombre d'heures d'utilisation annuelle de puissance souscrite

HEURES D'UTILISATION	PRIX HORS TAXE
De 0 à 3 900 h	14.863 F CFA / Kwh
De 3 901 à 5 400 h	10.353 F CFA / Kwh
De 5 401 à 6 600 h	5.178 F CFA / Kwh
Au-delà de 6 600 h	Néant

### 5.3 Gaz distribué

Le prix du gaz domestique est passé pour sa part de **3.700 FCFA la bouteille (12,5kg) en 1998 à 6.000 FCFA** en 2008 . Une hausse de 62%. Les représentants des pouvoirs publics expliquent que les écarts constatés ont été supportés par les pouvoirs publics.

**Tableau 1.** Variation des cotations internationales du gaz butane base 2002 (Source Cameroun Tribune Mai 2008)

Année	2005	2006	2007
Prix réels en FCFA par TM	672 900,	784 480	827 678,6
Variation base 2005		17%	23%

**Tableau 2.** Evolution des prix du GPL sur la base des adjudications des importations

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Cotation moyenne	215,11	257,45	344,78	406,71	490,06	533,35
Variation base 2002		20%	60 %	89 %	128 %	148 %

**Tableau 3.** Variation des prix de détails du gaz butane base 2002

Année	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Prix de détail en FCFA/TM	344 Mille	400 mille	400 Mille	440 Mille	480 Mille	480 Mille
Prix de la btle de 12 kg en FCFA	4 300	5 000	5 000	5 500	6 000	6 000
Variation base 2002		16 %	16 %	28 %	40 %	40 %

## 6 Eau



Siège de CAMWATER à Douala

Le secteur de l'eau est en mutation ; en effet, la réforme intervenue en décembre 2005 a créé deux sociétés à savoir :

- o la **Cameroon Water Utilities** (Camwater) à capitaux publics chargée de la gestion des biens et droits affectés au secteur public
- o la **Camerounaise des eaux** à capitaux privés.

Un contrat d'affermage a été signé entre l'opérateur marocain ONEP et Camwater. Actuellement, Camwater dispose d'une capacité de production de près de 500 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour et d'une capacité de stockage d'environ 1 60.000 m<sup>3</sup>.

**Les investissements cumulés pourront atteindre 300 milliards d'ici à 2015.**

### PRODUCTION ET DISTRIBUTION

#### LOCATIONS COMPTEURS

<b>USAGES</b>	<b>Prix du M<sup>3</sup> en FCFA 01/07/07</b>
LOCATION COMPTEUR (2)	
Ø 12 mm	720
Ø 15 mm	930
Ø 20 mm	1 010
Ø 25 mm	1 200
Ø 30 mm	1 445
Ø 40 mm	1 820
Ø 50 mm	1 915
Ø 60 mm	2 160
Ø 80 mm	2 485
Ø 100 mm	3 120
Ø 150 mm	4 325
Ø 200 mm	6 005
Ø 250 mm	720

AVANCES SUR CONSOMMATION	
Ø 12 mm	19 205
Ø 15 mm	19 205
Ø 20 mm	24 000
Ø 25 mm	48 005
Ø 30 mm	72 015
Ø 40 mm	96 015
Ø 50 mm	144 020
Ø 60 mm	192 025
Ø 80 mm	264 040
Ø 100 mm	384 055
Ø 150 mm	600 080
Ø 200 mm	960 135
Ø 250 mm	1 602 955

(1). Les bâtiments communaux sont soumis au même tarif que les bornes-fontaines communales et bouches de lavage

(2). Depuis le 01/01/1994, une taxe sur le chiffre d'affaires de 5,5% (1994/1995) et 8,8% (1995) est appliquée sur les ventes d'eau et de 18,70% (1995) sur les locations de compteur.

A partir du 01/01/1999 **une TVA de 18,70%** est appliquée à l'eau et aux locations compteur les conso < 10 m<sup>3</sup> sont exonérées

### 6.1 Eau potable

Le réseau de distribution a connu une amélioration mais supporte encore des délestages contraignants pour les activités commerciales et industrielles. Le taux moyen de la desserte d'eau potable en milieu urbain et périurbain varie entre 30% et 37%. Avec le nouveau partenariat, l'objectif est de porter ce taux à 53% au cours des prochaines années; ceci se fera par la construction de nouvelles infrastructures.

#### TARIFS DE VENTE D'EAU ET BAREME DES A.S.C. (agent de service contacter)

USAGES	Prix du M <sup>3</sup> en FCFA 01/07/07
CLIENTS PARTICULIERS	
- Consommation < =10m <sup>3</sup>	271
- Consommations ≥ 10 m <sup>3</sup>	337



## 6.2 Eau industrielle

USAGES	Prix du M <sup>3</sup> en FCFA 01/07/07
CLIENTS INDUSTRIELS	
• de 10 à 10.000 m <sup>3</sup> / an	354
• de 10001 à 50.000 m <sup>3</sup> / an	339
• de 50001 à 100.000 m <sup>3</sup> / an	324
• de 100.001 à 250.000 m <sup>3</sup> / an	312
• au-delà de 250.000 m <sup>3</sup> / an	298
	<u>A partir de 2008</u>
	<b>50% sur le tarif public soit</b> 182FCFA/m <sup>3</sup>

## 6.3 Epuration des eaux usées

L'assainissement n'est pas très développé et aucun tarif n'est actuellement disponible pour l'intégrer dans l'étude des couts des facteurs industriels.

## 7 Télécommunications

Le réseau de télécommunications au Cameroun comporte 3 sous-réseaux : Camtel, un MTN et Orange.

### 7.1 Téléphonie fixe

#### La téléphonie fixe et CT phone

Le réseau de télécommunication fixe est géré par la Cameroon telecommunications (CAMTEL). Il est doté de :

- 42 Centraux téléphoniques (dont 15 entièrement numériques à Douala à Yaoundé et au Sud-Ouest) et autant de réseau locaux pour un parc de 140.200 lignes téléphoniques
- 78 concentrateurs permettant d'offrir la téléphonie rurale à autant de localités, pour une capacité de 10.940 lignes
- Un réseau national de transmission en partie numérisé composé d'une cinquantaine de centres de transmissions et d'environ 75 stations relais pour une couverture totale du pays

- Deux centres de télécommunication par satellite à Bépanda (Douala) et Zamengoué (Yaoundé), modernes, disposant de stations terriennes gérées par ordinateurs, de deux autocommutateurs numériques pour les transits internationaux et le hub pour les systèmes VSAT. Le Cameroun est aussi relié à l'international par numérotation directe automatique.
- Deux autocommutateurs électroniques qui assurent le trafic télex national et international, auxquels sont reliés 109 centres d'exploitation télégraphiques.
- Un système de commutation des données par paquets (X25)
- Un branchement sur câble à fibre optique sous-marin qui aura pour effet de densifier de manière considérable le réseau actuel.

Par ailleurs, CAMTEL est associé aux organismes INTELSAT, IMMARSAT et RASCOM pour offrir grâce à leurs satellites des solutions de transmissions de la voix, des données et des images par VSAT ou par petites unités portatives.

Grâce à ces infrastructures, CAMTEL offre à ses clients divers services et produits tels que:

**Internet, téléphone, circuits internationaux, produits du réseau CAMPAC, transmission des programmes radio et TV, terminaux INMARSAT, VAST, télécopieurs et télex.**

#### **Le téléphone sans fil ou CTPhone**

C'est un outil de communication de troisième génération utilisant la technologie **CDMA** (Code Division Multiple Access) ou encore Accès Multiple à Répartition par Codage.

CAMTEL, pour densifier son réseau, le met désormais à la disposition de sa clientèle sous le vocable « **CTPhone** ». C'est une technique d'accès sans fil, en Boucle Locale Radio.

Alternative à la téléphonie câblée et aux services Internet à large bande, le CDMA offre de nombreux avantages :

- L'adaptation en zone rurale, urbaines et dans les localités non desservies par la téléphonie filaire ;
- La facilité d'installation dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'effectuer les travaux lourds de génie civil ou de tirer des câbles ;
- La fonctionnalité d'itinérance permanente de transporter le poste CTPhone dans un rayon de 50 Km. Il peut aussi bien fonctionner en mode fixe qu'en mode mobile ;
- Le service de téléphonie de grande qualité qui permet aussi la transmission des données et l'Internet à haut débit (153,6 Kbits/s) plus le fax ;
- Le coût faible de l'installation : les procédures d'abonnement ont été simplifiées et nécessitent la production d'un dossier allégé pour faciliter l'acquisition du produit.

- Sur le plan de la **tarification des communications**, les prix pratiqués par CAMTEL restent les plus bas sur le marché. Dans un souci d'harmonisation, CAMTEL pratique des prix identiques sans tenir compte du support utilisé.

**Les abonnés CTPhone sont évalués à 100 000**

## **7.2 Téléphonie mobile**

### **La Téléphonie mobile**

Depuis la libéralisation intervenue en 2000, c'est une véritable révolution qui s'opère dans le secteur des télécommunications au Cameroun. Presque tout le pays est couvert notamment les grandes villes de plus de 50.000 habitants. D'ici à l'horizon 2010, le cumul des investissements des deux opérateurs sera de l'ordre de FCFA 300 milliards.

Pratiquement tout le réseau a été refait.

Les deux opérateurs revendiquent près de 4.000.000 d'abonnés répartis sur tout le territoire national.

L'embellie que connaît ce secteur s'est répercutée sur les consommateurs ; ainsi, les tarifs sont passés de FCFA 421 la minute en 2001. à FCFA 167 la minute en 2008. Mais les consommateurs trouvent ces prix encore élevés, au regard du nombre sans cesse croissant des consommateurs. C'est dire que les usagers attendent que les deux opérateurs, Orange Cameroun et MTN, baissent les prix des communications.

Lors des échanges que nous avons eus avec les autorités en charge de la régulation du secteur et les opérateurs de téléphonie mobile, il est apparu que la baisse des coûts de communication doit prendre en compte des paramètres économiques complexes. L'on peut signaler à cet égard l'investissement fait pour le développement des infrastructures de base, la couverture contrastée de l'étendue du territoire, et les facilités accordées dans les offres préférentielles de prix au consommateur, les coûts de pénétration élevés, l'absence de mutualisation des infrastructures, etc.

Pour l'Agence de régulation, un effort doit être fait pour aboutir à la baisse demandée car « les tarifs de l'interconnexion ont connu une baisse qu'il faut répercuter au niveau du consommateur final et malgré cela, les analyses comparatives relèvent que les tarifs au Cameroun sont les plus élevés en Afrique centrale, et que les mêmes multinationales (MTN et Orange) appliquent des tarifs plus bas dans d'autres pays africains (Côte d'Ivoire, Sénégal)».

L'Autorité de Régulation de Téléphone recommande par ailleurs que cette baisse ne soit pas diluée dans les avantages liés aux appels en heures creuses ou de nuit, qui concernent un certain type de clients. Une nouvelle grille simplifiée du tarif des communications à la minute est donc toujours attendue pour le mois de Juin 2008.

Dans cette attente, voici la grille en vigueur depuis l'année 2006.

**TARIFS COMPARES DES APPELS DANS LES RESEAUX MOBILES ET FIXES AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2007**

I- Tarifs des appels des offres « Grand public » pour les prépayés et les abonnements dans les réseaux mobiles :

**A)- FACTURATION A LA MINUTE**

	TARIFS Offres Services		Redevance mensuelle ou forfait mensuel en FCFA	TARIFS DES APPELS MOBILE- FIXE ET MOBILE – MOBILE EN FCFA (TTC/Mn )						
				HEURES CHARGEES			HEURES CREUSES		Variation du tarif (en% entre 2006 et 2007)	
				1 <sup>er</sup> mn	A partir de la 2 <sup>em</sup> mn	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	1 <sup>er</sup> mn	A partir de la 2 <sup>em</sup> mn		
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; transform: rotate(-90deg); transform-origin: left top;">                     Abonnements (Post payés)                 </div>	ORANGE	Classique	0	200	60/20 sec	0	120	40/20	0	
		Forfait (1) classique	Dépôt aut. 1.000F Dépôt aut .5.000F	180 180			180 180			
	<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block; transform: rotate(-90deg); transform-origin: left top;">                     Prépayé                 </div>	MTN	PAY AS YOU GO Pop	0	100		0	90		0
			PAY AS YOU GO Gold	5.000	150		0.25	150		0.16
			PAY AS YOU GO Payback	0	1 <sup>er</sup> : 180, 2 <sup>em</sup> : 160, 3 <sup>em</sup> : 140, 4 <sup>em</sup> : 120		0	1 <sup>ère</sup> : 180, 2 <sup>em</sup> : 160, 3 <sup>em</sup> :140, 4 <sup>em</sup> :120		0
		Call Box EVD	0	150			150			
	ORANGE 5 (2)	Happy hours	5.000	210		0	160		0	
		Classique	5.000	190		0	(2)150		0	
	ORANGE 20	Happy Hours	20.000	180		0	100		0	
		Classique	20.000	150			150			
	TOP 20 (3)		20.000	150			150			

(1)- Cette année il y a deux crédits opérateurs pour le forfait classique

ETAT DES LIEUX DES COUTS DES FACTEURS INDUSTRIELS AU CAMEROUN

- Dépôt automatique de 1 000 F

- Dépôt automatique de 5 000 F

Les dépôts n'étant pas les mêmes, on ne peut calculer les variations.

Le tarif du numéro préféré est de 120 F pour le forfait classique.

(2)- ORANGE 5 à un tarif « Night » qui est de 150 F CFA/mn

(3)- Nouvelle offre hybride pour les prépayés, le forfait est mensuel, toutefois le rechargement n'est pas systématique.

**B) TARIFICATION A LA SECONDE**

OPERATEURS DESTINATIONS	Jocker classique en FCFA (TTC/Sec)	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	YOR	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	Jocker entreprise en FCFA (TTC/Sec)	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	ORANGE 5 en FCFA TTC/Sec	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	ORANGE 20 en FCFA TTC/sec	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)	MODULO en FCFA TTC /Sec	Variation du tarif (en % entre 2006 et 2007)
USA, France, Canada, Chine	7	0	7	0	7	0	7	0	7	0	7	0
Afrique Centrale et Ouest, Europe élargie, Israël Liban	9	+0.22	9	+0.22	9	+0.22	9	+0.22	9	+0.22	9	+0.22
Reste du monde	11	+0.36	11	+0.36	11	+0.36	11	+0.36	11	+0.36	11	+0.36

**NB :** MTN Cameroun n'a pas de facturation à la seconde pour les communications internationales

**.II- TARIF DES APPELS DANS LE RESEAUX FIXE**

A) **CAMTEL FIXE**

ETAT DES LIEUX DES COUTS DES FACTEURS INDUSTRIELS AU CAMEROUN

TARIFS OFFRES	APPELS INTRA PROVINCIAUX EN FCFA TTC/Mn				APPELS NATIONAUX EN FCFA TTC/mn				APPELS FIXE - MOBILE	
	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
CAMTEL FIXE	60	0	30	0	82	0	41.5	0	143	0

**B) CAMTEL CT PHONE**

**a) Abonnement individuel :**

TARIFS OFFRES	APPELS INTRA PROVINCIAUX EN FCFA TTC/Mn				APPELS NATIONAUX EN FCFA TTC/mn				APPELS FIXE - MOBILE	
	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
CAMTEL CT PHONE (Abonnement individuel)	82.47		41.78		82.47		41.78		143	0

**NB :** Toutes les communications sont prépayées.

**b) Abonnement professionnel :**

TARIFS OFFRES	APPELS INTRA PROVINCIAUX EN FCFA TTC/Mn				APPELS NATIONAUX EN FCFA TTC/mn				APPELS FIXE - MOBILE	
	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
CAMTEL CT PHONE (Abonnement professionnel)	60	30	72		36		36		100	

**NB :**

- Les tarifs sont fonction du nombre requis de lignes
- Les tarifs sont prépayés, toutefois dans les conditions particulières définies par CAMTEL, certaines entreprises pourront bénéficier des abonnements post payés.



**c) Communications internationales**

TARIFS  OFFRES	APPEL VERS LES RESEAUX FIXES		APPELS VERS LES RESEAUX MOBILES	
	PAYS	TARIFS EN FCFA TTC/mn	PAYS	TARIFS ENFCFA TTC/mn
CT PHONE (Communication internationale)	Allemagne, Belgique, France, Grèce, Italie, Grande Bretagne, Suisse, Canada, USA, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Gabon, Mali, Chine, Emirat Arabe Unis, Israël	100	Afrique du Sud, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Espagne, France	150
	Burkina-Faso, Nigeria, Senegal, Tchad Togo.	150	Allemagne, Grèce, Grande Bretagne, Italie, Maroc, Nigeria, Sénégal	200
			Suisse	250

**III- TARIFS DES APPELS NATIONAUX PREPAYES POUR  
LES OFFRES « ENTREPRISES »**

**1. TARIFICATION A LA MINUTE**

TARIFS  OFFRES OU SERVICES	Redevance mensuelle ou forfait mensuel en FCFA TTC	TARIFS DES APPELS INTRA FLOTTE EN FCFA TTC /Mn		TARIFS DES APPELS MOBILES VERS MOBILES DE MEME RESEAU EN FCFA TTC /Mn				TARIFS DES APPELS MOBILES VERS LES AUTRES RESEAUX (MOBILE- FIXE) EN FCFA TTC/Mn			
		TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
JOCKER ENTREPRISE	0			180	0	120	0	180	0	120	
MODULO CLASSIQUE	0			150	0	150	0	150	0	150	0
MTN BUSINESS FLEXI	0	100	0	200	0	200	0	200	0	200	0
MTN BUSINESS CHOICE	10.000			130	0	130	0	130	0	130	0
ORANGE CORPORATE	0	101	0	119	0	119	0	119	0	119	0

2. **TARIFICATION A LA SECONDE**

TARIFS  OFFRES OU SERVICES	Redevan ce mensuell e ou forfait mensuel en FCFA TTC	TARIFS DES APPELS INTRA FLOTTE EN FCFA TTC /Mn		TARIFS DES APPELS MOBILES VERS MOBILES DE MEME RESEAU EN FCFA TTC /Mn				TARIFS DES APPELS MOBILES VERS LES AUTRES RESEAUX (MOBILE- FIXE) EN FCFA TTC/Mn			
		TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variati on du tarif en % entre 2006 et 2007
JOCKER ENTREPRISE	0			4		3	0	1	0	3	
MODULO CLASSIQUE	0			3.17		3.17	0	3.17	0	3.17	0
MTN BUSINESS FLEXI	0			4		4	0	1	0	4	0
MTN BUSINESS CHOICE	10.000			4		4	0	1	0	4	0
ORANGE CORPORATE	0	2.05		2.16		2.16	0	2.16	0	2.16	0

**IV- TARIFS DES APPEL NATIONAUX POSTPAYES POUR  
LES OFFRES « ENTREPRISES »**

TARIFS  OFFRES OU SERVICES		Redevance mensuelle ou forfait mensuel en FCFA TTC	TARIFS DES APPELS INTRAFLOPTE EN FCFA TTC /Mn		TARIFS DES APPELS MOBILES VERS MOBILES DE MEME RESEAU EN FCFA TTC /Mn				TARIFS DES APPELS MOBILES VERS LES AUTRES RESEAUX (MOBILE- FIXE) EN FCFA TTC/Mn			
			TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGÉES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CHARGÉES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
ORANGE CORPORATE (1)		(1)	101	0	119	0	119	0	119	0	119	0
MTN BUSINESS PLUS	STANDARD	5.000			150	0.20	150	+0.20	150	0.20	150	-0.20
	SILVER	5.000			120	0.16	120	0	120	0.16	120	0
	GOLD	5.000			100	0	100	0	100	0.16	120	-0.16
(2) POP 25		25.000			150		150		150		150	

1- Abonnement mensuel en fonction du nombre requis de lignes

2- C'est un contrat pour les entreprises

**NB :** Orange Cameroun à une nouvelle offre « Tarif Alpha » destinée uniquement aux forces armées et police.

**V-TARIFS COMPARABLES DES COMMUNICATIONS INTERNATIONALES SUR  
QUELQUES DESTINATIONS PRINCIPALES**

**A)- TARIFICATION A LA MINUTE :**

OPERATEURS DESTINATIONS	CAMTEL TTC EN FCFA					ORANGE CAMEROUN TTC EN FCFA			MTN CAMEROUN TTC EN FCFA		
	PAYS	HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	PAYS	TARIF	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	PAYS	TARIF UNIQUE	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
	Afrique	525	0	367	0						
	Amérique du nord	477	0	334	0	USA France Canada Chine	300	0	Congo Côte d'Ivoire Nigeria Rwanda	200 200 200 200	0 0 0 0
	Reste de l'Amérique (caraïbe et pacifique)	954	0	682	0	Afrique centrale et ouest, Europe élargie Israël Liban	400	+0.25	South Africa Swaziland Ouganda Zambi Iran Rested u monde	200 200 200 200 200 300	0 0 0 0 0 0
	Asie	954	0	682	0						
	France	382	0	267	0						
	Europe	477	0	334	0						
	Océanie	954	0	682	0	Reste du monde	500	+0.40			

**FACTURATION A LA SECONDE**

TARIFS  OFFRES ET SERVICES		Redevance mensuelle ou forfait mensuel	TARIFS DES APPELS MOBILE – FIXE ET MOBILE – MOBILE EN FCFA TTC /sec			
			HEURES CHARGEES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007	HEURES CREUSES	Variation du tarif en % entre 2006 et 2007
ORANGE Jocker:	Chrono	0	4	0	2.5	0
MTN	(1) Yor	0	5.5	0	5.5	0
	Pay as you go per second	0	4	0.25	4	0.23
	(2) Call Box EVD per second	0	75/30 SEC		75/30 SEC	
ORANGE JOCKER	Chrono	0	4	0	3	0
	Orange 5 chrono	5.000	4.41	0	4.11	0
	Orange 20 chrono	20.000	3.32	0	3.32	0

(1) 3 périodes d'appel et 3 tarifs

- Mercredi, week-end et jours fériés : 25 F
- Autres jours 45 F
- Toute la semaine et vers les autres réseaux :55 F
- Numéro préféré : 25 F

(2) C'est un tarif préférentiel pour les entreprises : il est de 75 F les 30 premières secondes et 25 F par palier de 10 secondes.

**NB** : CAMTEL n'offre pas les tarifs à la seconde.

### 7.3 Internet (abonnements)



Siège de CAMTEL - Yaoundé

L'Agence Nationale des Technologies de l'Information du Cameroun (ANTIC) est chargée de l'administration et de la gestion du domaine national.**cm**.

**Les infrastructures liées à cette gestion sont une propriété de Camtel.**

L'offre d'Internet s'est étendue sur l'ensemble du territoire avec l'ADSL, le Dial-up. La mue va se poursuivre avec le début de la commercialisation de l'internet WIFI/WIMAX, la mise en place du Centre d'exploitation du réseau RASCOM, la réalisation du back bone fibre optique sur l'ensemble du territoire avec l'ouverture à la sous-région Afrique centrale.

Les usagers ont la possibilité d'accéder à Internet à travers deux types de connexions :

la liaison spécialisée à haut débit pour les Internet Service Provider ; la liaison – via camnet - par le Réseau Téléphonique Commuté (RTC)

#### **TARIFS**

Selon les opérateurs, les abonnements varient de :

##### **Faible débit RTC (commun au téléphone)**

- Cout mensuel 6 000 FCFA + 35 000 FCFA selon le nombre d'heures d'utilisation -1h à 20h

##### **ADSL**

- minimum mensuel : 20 000 FCFA (24h/24h)
- à
- maximum 24 000 FCFA (24h/24h)

#### 7.4 Haut débit

##### Accès par liaison spécialisée (ISP)

Débit	Frais d'étude et établissement liaison	Redevance mensuelle FCFA	Dépôt de garantie consommation
64 KBS	420.000 FCFA	900.000	900.000
128 KBS	420.000 FCFA	1.315.000	1.345.000
256 KBS	420.000 FCFA	2.460 000	2.460 000
512 KBS	420.000 FCFA	4.000.000	4.000.000
1.024 KBS	420.000 FCFA	6.000.000	6.000.000

##### Autres services

Site web virtuel :

- Enregistrement du nom du domaine : 150.000 FCFA
- Frais annuels : 105.000 FCFA
- Hébergement des pages WEB

Lien en page d'accueil	Sur devis
Page sur serveur	10.000 FCFA/mois/méga octets
Modification au cours du mois	Gratuit

##### Les terminaux Inmarsat

Inmarsat est un système qui permet d'établir des liaisons de haute qualité avec des réseaux nationaux et internationaux de communication du monde entier.

CAMTEL commercialise (location/vente) les terminaux de type A (téléphonie, télécopie, télex, transmission des données), M et mini-M (téléphonie, transmission des données) et C (télex, transmission des données).

##### Les tarifs

Cas d'appareil appartenant à CAMTEL

Type du terminal Frais à payer en FCFA	A	C	M	Mini M
Dépôt de garantie	N/C	2.000.000	800.000	325.000
Frais mensuels		235.000	12.000	95.000

Les communications sont facturées sur la base des factures des correspondants et prépayées à hauteur de FCFA 250.000 minimum pour les mini-M.

Cas d'appareils mini-M appartenant au client

- Frais de mise en service : 35 000 FCFA
- Avance/Consommation minimum : 250.000 FCFA



### **Le réseau CAMPAC**

C'est le réseau camerounais de transmission des données informatiques. Plusieurs services sont offerts, avec des débits allant de 6 à 64 kilo bits/s

Il s'agit de :

- accès par RTC
- accès X25 : accès par 4 fils pour des liaisons nationales et internationales.
- Accès par LSI (Liaison Spécialisée Inter urbaine) entre deux villes.
- Accès par LSU (Liaison Spécialisée Urbaine)

### **Les tarifs**

- Frais de mise en service

<b>Produit</b>	<b>Frais d'études du dossier</b>	<b>Frais de liaison</b>	<b>Dépôt de garantie modem</b>
<b>X25</b>	70.000	100.000	75.000
<b>DTL</b>	70.000	200.000	150.000
<b>DLL</b>	70.000	100.000	150.000

- Frais mensuels

<b>Service Produit</b>	<b>Location entretien Accès</b>	<b>Location entretien du modem</b>	<b>Communication</b>
<b>X25</b>	90.000	12.500	Au temps et au volume
<b>DTL</b>	Selon la vitesse et la distance	Selon la vitesse	20.000
<b>DLL</b>	Selon la vitesse et le nombre de fils	12.500 / modem BDB	35.000

### **Les stations VSAT**

Ce sont les stations de télécommunication à très petite couverture, ayant pour particularité l'indépendance vis-à-vis des réseaux traditionnels. Peuvent être concernés, entre autre, les services bancaires et financiers les compagnies pétrolières, les opérateurs de télécommunications. Les tarifs sont fonction du type de réseau.

## 8 Personnel (salaire net, cotisation, autres frais obligatoire)

**CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE NATIONALE TYPE** (définitions générales)  
(Source Convention collective nationale du Commerce- 03/2007)

### 8.1 Cadres

- **Dixième catégorie : salaire mensuel 267 000 FCFA à 337 000 FCFA**  
Agent appelé à occuper des fonctions de cadre administratif, technique ou commercial, et titulaire du diplôme d'enseignement supérieur reconnu par l'Etat, une licence ou à défaut possédant une formation administrative, juridique, d'un niveau équivalent acquise par une longue expérience personnelle. Il doit avoir des connaissances générales ainsi que des qualités intellectuelles et humaines qui permettent de se mettre rapidement au courant des diverses questions relevant de ses attributions.
- **Onzième catégorie salaire mensuel 337 000 FCFA à 407 000 FCFA**  
Agent répondant à la dernière définition de la catégorie 10 et ayant à prendre dans l'accomplissement de son activité les initiatives et les responsabilités qui en découlent en suscitant, orientant et contrôlant directement le travail de ses collaborateurs de catégories précédentes.
- **Douzième catégorie ( Cadre supérieur) salaire mensuel 407 000 FCFA à 457 000 FCFA**  
Cadre supérieur placé directement sous les ordres du Chef d'entreprise, ayant pouvoir d'autorité et de décision sur un ou plusieurs collaborateurs des catégories précédentes, assurant la pleine responsabilité de la conception, de l'organisation et du commandant dans le cadre de ses attributions.

### 8.2 Employés

- **Sixième catégorie salaire mensuel 129 000 FCFA à 162 000 FCFA**  
Travailleurs exécutant les travaux particulièrement difficiles de son métier, nécessitant une habileté consommée et une formation théorique et pratique très approfondie sanctionnée par des résultats satisfaisants à des épreuves professionnelles, soit par une expérience très confirmée de son métier. Du fait de sa compétence peut surveiller les travaux des travailleurs de catégorie précédente et occasionnellement des travailleurs moins confirmés de sa catégorie
- **Septième catégorie : salaire mensuel 134 000 FCFA à 187 000 FCFA**  
Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'agent de maîtrise de 7<sup>e</sup> catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement, doit avoir soit des connaissances de sa spécialité acquise par une expérience professionnelle soit par une formation complémentaire, soit posséder les connaissances sanctionnées :
  - Pour la filière administrative : par le brevet d'enseignement industriel
  - Pour la filière technique : par le brevet d'enseignement industriel. Pour la filière de l'enseignement général par un examen probatoire du baccalauréat.
- **Huitième catégorie : salaire mensuel 187 000 FCFA à 249 000 FCFA**  
Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui sont confiés, l'agent de maîtrise de 8<sup>e</sup> catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement doit avoir, soit des connaissances de sa spécialité acquise par une longue expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées :  
Pour la filière administrative : par le brevet supérieur d'enseignement commercial  
Pour la filière technique : par le brevet de technicien ou le baccalauréat de technicien ou de brevet professionnel. Pour la filière de l'enseignement général par le baccalauréat de l'enseignement secondaire.

- **Neuvième catégorie : salaire mensuel 226 000 FCFA à 325 000 FCFA**

Chargé d'exécuter ou de faire exécuter les travaux qui lui sont confiés, l'agent de maîtrise de 9<sup>e</sup> catégorie, qu'il exerce ou non une fonction de commandement doit avoir, soit des connaissances de sa spécialité acquise par expérience professionnelle ou par une formation complémentaire, soit des connaissances sanctionnées pour la filière administrative et la filière technique par le brevet de technicien supérieur, et pour la filière universitaire par deux certificats obtenus à l'Université en deux années dans une même discipline.

### 8.3 Ouvrier

- **Première catégorie : salaire mensuel 40 000 FCFA à 48 000 FCFA**

Travailleurs auxquels sont confiés des travaux élémentaires n'exigeant pas d'adaptation

- **Deuxième catégorie : salaire mensuel 48 000 FCFA à 63 000 FCFA**

Travailleurs auxquels sont confiés des travaux simples, avec ou sans machine de conduite simple, exigeant des connaissances élémentaires, une mise au courant rapide et des possibilités de rapide adaptation.

- **Troisième catégorie : salaire mensuel 62 000 FCFA à 89 000 FCFA**

Travailleurs auxquels sont confiés des travaux exigeant un maximum d'instruction ou de compétence acquise par la pratique.

- **Quatrième catégorie : salaire mensuel 84 000 FCFA à 115 000 FCFA**

Travailleurs exécutant dans les conditions suffisantes de rapidité et d'exactitude des travaux simples et ayant une formation professionnelle du niveau du certificat de fin d'apprentissage ou du certificat de Formation professionnelle rapide (Centre de Formation professionnelle rapide d'employés de bureau ; certificat rapide d'employés du bureau, Certificat de perfectionnement dactylographique).

- **Cinquième catégorie : salaire mensuel 103 000 FCFA à 134 000 FCFA**

Travailleurs exécutant des travaux nécessitant une connaissance complète de son métier ainsi qu'une formation théorique et pratique approfondie acquise soit par un enseignement approprié sanctionné par des résultats satisfaisant à des épreuves professionnelles, soit par une expérience professionnelle équivalente. La formation professionnelle est du niveau du Certificat d'Aptitude Professionnelle et pour la Formation Professionnelle rapide du niveau du certificat de perfectionnement « Secrétariat sténo-Dactylographe » perfectionnement « Dactylographe-Aide-Comptable » pour l'enseignement général, niveau BEPC.

### 8.4 Autres assurances obligatoires

- Redevance audio visuelle à la charge de l'employé
- Taxe d'apprentissage : 0,2 à 3%

### 8.5 Cotisation sociale du personnel

- **Pension vieillesse, d'invalidité** au taux de **2,8%** (employé)

### 8.6 Cotisation sociale patronale

**Total : 18,05% à 21,2% dont :**

- **Prestation familiales : 7% régime général** (3,7 % pour les enseignants et 5,5% agriculteurs)
- **Assurance accidents du travail et maladies professionnelles** à la charge de l'employeur (y compris Frais médicaux et pharmaceutiques et Risque professionnel) : **1,75 à 5%** selon les secteurs d'activités.
- **Assurances pension vieillesse, d'invalidité 4,2%** (employeur) appliqué sur une base plafonnée à FCFA 300 000 par mois

- **Jours chômés payés : 4%**
- **Contribution au Fonds National de l'Emploi : 1%** du salaire brut à la charge de l'employeur
- **Contribution Patronale au crédit Foncier** calculée par l'application de **1%** sur salaire brut admis sans abattement

### Salaires et charges patronales

La loi **N° 92/007 du 4 août 1992** portant code du travail dispose qu'à conditions égales de travail, d'aptitude professionnelle, le salaire est égal pour tous, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge, leur statut et leur confession religieuse. Le salaire minimum est fixé à FCFA **23.514** par mois quelque soit le secteur d'activité (décret **N°95/099/PM du 17 février 1995**). Dans le secteur privé, les catégories professionnelles et les salaires y afférents sont fixés par voie de négociation dans le cadre des conventions collectives (décret **N°93/578 du 15 Juillet 1993**) ou des accords d'établissements.

Un barème de salaires est arrêté pour chaque secteur d'activité. En attendant la révision prochaine des salaires, le barème du 1<sup>er</sup> Juillet 1985 demeure en vigueur et sert de base de calcul de la rémunération mensuelle versée aux employés.

### Durée du travail et jours fériés

La durée du travail varie selon les secteurs d'activités. En général, la durée du travail ne peut excéder quarante (40) heures par semaine dans les entreprises non agricoles et quarante huit (48) heures dans les entreprises agricoles. Les congés payés représentent 1,5 jour par mois travail effectif.

### Liste des jours fériés

La loi **N°82/5 du 7 décembre 1975** modifiée par la loi **N° 78/8 du Juillet 1978** fixe 10 jours de fêtes légales et fériés au Cameroun. Ces fêtes se présentent en deux catégories :

- **Les fêtes légales civiles :**
  - Jour de l'an (1<sup>er</sup> Janvier)
  - Fête de la Jeunesse (11 février)
  - Fête du travail (1<sup>er</sup> Mai)
  - Fête nationale (20 Mai)
  - Lorsqu'une fête légale civile est célébrée un dimanche ou un jour férié, le jour consécutif est assimilé à cette fête et est par conséquent férié.
- **Les fêtes légales religieuses**
  - Ascension
  - Vendredi Saint
  - Assomption (15 août)
  - Noël (25 décembre)
  - Fête de fin de ramadan (Djouldé Souamé)
  - Fête du Marron Mouton (Djouldé Lai Hadji).
  - Par ailleurs,
  - Le jour consécutif à une fête légale religieuse peut être déclaré férié, lorsqu'elle est célébrée un dimanche ou un jour férié.
  - La veille ou le lendemain d'une fête légale civile ou religieuse peuvent être déclarés fériés si la fête est célébrée un mardi ou un vendredi.
  - Un jour autre peut être déclaré férié en raison de l'importance d'un évènement d'intérêt national
  - Le travailleur qui exerce son activité le jour d'une fête légale civile ou religieuse perçoit en plus de son salaire correspondant à son travail, une indemnité égale au montant dudit salaire.

## 9 Fiscalité

### *Exercice fiscal*

Au Cameroun, l'année fiscale prend la dénomination d'exercice fiscal a été ramené du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre de chaque année, suivant les dispositions du traité OHADA.

### *Structure*

Le Ministère des Finances est chargé sur le plan général d'appliquer la politique du gouvernement en matière fiscale. La loi de finances peut être modifiée en cours d'exercice par voie d'ordonnance.

Le Cameroun a signé des conventions fiscales avec certains pays au nombre desquels figure la France. La convention fiscale entre le Gouvernement de la République Française présente l'avantage d'éviter la double imposition en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les successions. D'autre part, cette convention fiscale autorise la déduction intégrale des frais d'assistance technique et d'étude qui n'obéit plus à une limitation. Les dépenses y afférentes sont intégralement déductibles.

### 9.1 Taxes

Impôt foncier et Taxe cadastrale.

Les bâtiments et les terrains industriels ne sont pas assujettis à l'impôt foncier. Mais si les bureaux sont prédominants par rapport à l'espace industriel un impôt foncier est du sur la partie bureau. Donc il sera considéré dans l'état des lieux qu'il n'y a pas d'impôt foncier sur les entreprises purement industrielles. A noter que l'impôt foncier sur la partie bureau est de 0.01% de la valeur estimé du bâtiment.

#### 9.1.1 Local ou régional

Centimes Additionnels Communaux (CAC): +10% sur certaines taxes (TVA, IS, IRPP, et TPRCM.)

Les centimes additionnels communaux sont une taxe supplémentaire de 10% qui frappe les impôts suivants: TVA, IS, IRPP, et TPRCM.

Cette taxe est perçue au profit des communes par un organisme public.

#### 9.1.2 Patente

Taxe sur la patente.

La patente est délivrée aux entreprises pour avoir le droit d'exercer. Le montant est peu significatif et suit une échelle dégressive de 1% à 0.075% par rapport au chiffre d'affaires potentiel que l'entreprise déclare d'avance à partir de 50.000Fr avec un plafond de 60 millions. Mais c'est la procédure d'obtention de la patente, qui est soumise à des tracasseries administratives comme de prouver que l'entreprise est en règle en terme de taxe, d'impôt et d'obligations sociales. A noter que pour les entreprises qui sont souvent en règle et ont pignon sur rue, cette procédure annuelle est insupportable. Une directive est en cours pour alléger ces entreprises de cette charge administrative en rendant la procédure de prolongation annuelle de la patente quasi automatique.

#### 9.1.3 Taxe Spéciale sur les Revenus

La TSR s'applique aux revenus acquis au Cameroun pour les entreprises domiciliées hors du Cameroun : 15% (cf Code général des Impôts 2008.) Cette taxe frappe les prestations de services facturées à l'étranger. Selon les conventions fiscales, elle peut être déductible dans le pays étranger. Son taux est de 15% (7,5% selon la convention fiscale franco-camerounaise, si l'entreprise est domiciliée en France).

Un accord bilatéral avec la France réduit en effet la TSR à 7,5% pour les entreprises françaises.

#### 9.1.4 Droit de timbre et d'enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement sont réservés aux conventions contrats et actes civils et varient de 10 000 FCFA à 300 000 FCFA selon le montant des transactions enregistrées. Les activités industrielles liées par des accords commerciaux ne sont pas assujetties aux droits de timbre et d'enregistrement. Cependant la création d'entreprise (une personne morale) et les achats en son nom qui nécessitent un enregistrement et ou des actes notariés tombent sous la loi d'acte civil et sont assujettis au droit de timbre et d'enregistrement.

#### 9.1.5 TVA et autres taxes

Dénomination	Taux
TVA	19,25%
Taxe informatique	1,5%
Taxe d'inspection phytosanitaire	1,5% avec un max de 15 000 F

Le taux principal de la TVA au Cameroun est de 17,5% + les CAC (10% de 17,5%) =19,25%  
Nota pour les entreprises relevant du domaine de l'agriculture, de la santé et de l'éducation, leurs intrants sont exonérés de TVA.

### 9.2 Impôts sur les revenus

Le régime de réinvestissement.

Une réduction de l'assiette de l'impôt des montants réinvestis dans l'entreprise avec un maximum de 50% de l'imposable est octroyée aux entreprises : minières, industrielles, touristiques et agricoles. Ces entreprises sont soumises à un agrément préalable.

#### 9.2.1 Sur les revenus salariaux

L'impôt sur les revenus personnes physiques et par conséquent sur les revenus des salariés suit une échelle barémique croissante de 10 à 35% avec un plafond de 35% qui constitue un bouclier fiscal.

#### 9.2.2 Sur les revenus des entreprises

Le barème fiscal IS

Le barème fiscal applicable aux entreprises est de 35% sur le résultat net avec une réduction de 50% pour les entreprises stratégiques et les PME/PMI. Les entreprises industrielles sont agrées stratégiques. Ces entreprises sont soumises à un agrément préalable

Barème des amortissements

Les règles d'amortissement sont régies par un barème publié par la loi de finances. Les projets structurants peuvent bénéficier d'un amortissement accéléré de une fois et demi par rapport au Barème

Les projets prioritaires et structurants sont :

- Les Investissements de plus de 500 millions FCFA pour les PME/PMI
- Les investissements de plus de 5 milliards FCFA pour les grandes entreprises

#### 9.2.3 Sur les dividendes

impôt sur les dividendes perçus.

L'impôt sur les dividendes distribués aux actionnaires est de 15%

## 10 Assurance

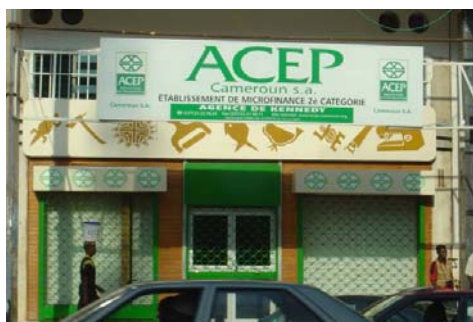
(facteur en cours d'étude, à compléter dans le rapport final)

### 10.1 Sécurité globale (incendie et autre dégât)

### 10.2 Accident de travail

### 10.3 Assurance transport

## 11 Frais bancaires



L'activité des établissements de crédit est régie par l'ordonnance **N° 96/03 du 24 Juin 1996** relative à la restauration des établissements de crédits.

Le marché bancaire est dominé par les filiales de multinationales installées au Cameroun : la BICEC (Groupe des Banques Populaires), le Crédit Agricole CA CBC , la SGBC (Société Générale), (Chartered Bank), la City Bank.

Néanmoins la fin de période restructuration a été marquée par un renforcement de la concurrence des banques locales, la Commercial Bank of Cameroon (CBC), Afriland First Bank, puis récemment Ecobank (banque multinationale africaine) et UBC ont fait leur entrée.

Les conditions générales des principales opérations de la clientèle et entreprises présentées ci-dessous en Francs CFA Hors Taxe sont celles que pratique une banque de la place. Certaines opérations moins courantes ne sont pas indiquées ici.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès d'une agence.

### 11.1 Intérêt long terme

Taux libres, taux affichés en 2008 : 10%

### 11.2 Intérêt commercial

Taux pratiqués en 2008 12 à 13 % selon les professionnels.

### 11.3 Charges du service bancaire

- Minimum : 29 000 + 2,35%
  - Maximum : 39 000 + 4,85%
- (Remises libres et doc import – BICEC)

<p><b>I. SERVICES</b></p> <p><b>1) Opérations de caisse</b>                  Versement déplacé 2000                  Paiement déplacé 3500                  Ramassage des fonds 15000                  Service de caisse chez clients 15000</p> <p><b>2) virements/prélèvement</b>                  Virement occasionnels/BICEC/place 1000                  Virement occasionnels/BICEC/hors place 2000                  Virements permanents :                  Dossier 3000                  Modification s/VP 2500                  Réalisation s/VP 3000                  Commission de courtage : vir s /confrère 5000                  Mise à disposition s/place 2000                  Prélèvement du support magnétique 10 000                  (par prélèvement s/remettant) 500                  (par prélèvement/quittance( s/remettant) 600</p> <p><b>3) chèques</b>                  Chèque de banque (clients BICEC) 2000                  Non client BICEC 5000                  Opposition sur chèque 7500                  Certification sur chèque 1000                  Annulation (chèque de banque ou certifié) 1000                  Encaissement de chèque Chèque BICEC N place 500                  Chèque BICEC HP crédit immédiat ou escpte 1500                  Chèque confrère h/place où BICEC présenté 500                  Chèque BICEC HP crédit immédiat ou escpte 2500                  Port et sort 250                  chèque confrère HP ou BICEC non présenté                  - cion de correspondant 2000                  - cion de recouvrement 0,2%mini 2000</p>	<p><b>Transfert émis en autres devises</b>                  En sus commission ci-dessus                  Commission de change 1% mini 5000</p> <p><b>Transfert reçus : rapatriement en EURO.</b>                  Port et dossier 6000                  Correspondant 3000</p> <p><b>Transfert reçus : rapatriement en autres devises</b>                  En sus commission ci-dessus                  Correspondant 3000                  Commission de change 1% mini 5000</p> <p><b>Remises libres et doc import</b>                  Dossier 6000                  Encaissement 0,5% mini 7000                  Cion de transfert 0,65% mini 3000                  Cion de correspondant 10000                  Cion de change 1% mini 3000                  Cion documentaire 0.2% mini 10000</p> <p><b>8) Les opérations de change manuel</b>  <b>Change manuel</b>  <b>Euro</b>  <b>Achat</b> gratuit  <b>Vente</b>                  - client BICEC 3% mini 3000                  - non client BICEC 5% mini 5000</p> <p><b>Autres devises</b>                  Achat non client BICEC 5% mini 3500                  Vente non client BICEC 5% mini 3500</p> <p><b>Chèque de voyage (en Euro)</b>  <b>Achat</b> commission client BICEC 5000                  Non client BICEC 5% mini 5000  <b>Ventes</b>                  Port et dossier 3000                  Commission de transfert 0.65% mini 3000                  Commission correspondant 0.1% mini 1000                  Commission d'émission                  Thomas cook 2% mini 2000                  American express 2,5% mini 2000                  Commission de caisse 1% mini 25000                  (non client)                  Chèque de voyages (devises)                  Tarif ci-dessus + commission de charge 1% mini 3000</p> <p><b>Opposition chèque de voyage</b>                  - Emis par la BICEC 5000</p>	<p><b>3) Ouverture de crédits documentaires</b>  <b>Import</b>                  - frais de dossier 6000                  - ouverture (maxi) 1% mini 15000                  - prorogation (maxi) 1% mini 15000                  Utilisation  <ul style="list-style-type: none"> <li>• dossier 6000</li> <li>• utilisation 1%</li> <li>• cion de transfert 0.65% mini 3000</li> <li>• cion de change 1% mini 5000</li> <li>• cion d'accpetation/par trimestre 0,2% mini 20 000</li> <li>• modification 15000</li> </ul> <b>Export</b>                  Notification                  Frais de dossier 6000                  Notification avec confirmation 20000                  Commission de confirmation (par trimestre)                  0.5% mini 15000                  Prorogation 20000                  Cion d'utilisation 1% mini 20000                  Cion de change 1% mini 5000</p> <p><b>IV AUTRES OPERATIONS SERVICES</b>                  Renseignements commerciaux, instructions contentieuses                  - Lettre d'information 13000                  - Instructions contentieuses 2000                  (modification)                  Location de coffre                  - dépôt 150 000                  - redevance annuelle  <ul style="list-style-type: none"> <li>• grand compartiment 150 000</li> <li>• Compartiment moyen 60 000</li> <li>• Petit compartiment 40 000</li> </ul>                 Saisie arrêt/ATD/réquision 35 000                  Succession                  ouverture dossier</p>
---	--	--



<p>- crédit immédiat ou espte 4000</p> <p>- port et sort 5000</p> <p><b>4) Effets</b> Encaissement d'effets - Port 6000 - Avis de sort 2000 - Recouvrement 0,2% mini 3000 Encaissement effets confrères s/place ou BICEC non présenté - Port 6000 - avis de sort 2000 - Cion de recouvrement 0.2% mini 3000 - Réclamation effet 4500 - prolongation effet 6000 - acceptation effet 3000 - avis de sort au remettant 5000</p> <p><b>5) Impayés</b> S/virement (sauf cpte à cpte même client) 3000 S/prélèvement - Sur ordonnateur 1200 - Sur bénéficiaire 500 S/Chèque - Sur bénéficière 3500 - Sur émetteur BICEC 7500 + Frais de protêt</p> <p><b>6) Cartes</b> Cotisation trimestrielle - plus 3000 - leader 6500 Opposition carte 7500 Localisation TPE (par mois) 7000 Cions de mouvement de cpte ¼ pour mille mini 1000 Compte s/surveillance 20 000 Clôture de compte 7000</p> <p><b>7) Opération à l'étranger</b> <b>Transfert émis en EURO</b> Commission de transfert 0,65% mini 3000 Dossier 6000 Correspondant maxi 25000 Commission de caisse (si non client) 1% mini 40 000 Emission chèque 10 000</p>	<p>- autres émetteurs 1000 (zone EURO+zone franc)</p> <p><b>II .PLACEMENTS</b> <b>1° Rémunération des dépôts en vue</b> Aucune rémunération <b>2) Compte à terme</b> - Taux libre - TPRCM : taux en vigueur (en déduction des intérêts servis) <b>3) Bons de caisse</b> - taux libre TPRCM : exonération totale pour les personnes physiques. <b>N.B</b> Sauf dispositions contractuelle contraires, les intérêts sont calculés à terme échu, sur le solde moyen en valeur de la période sur laquelle porte l'arrêté des comptes. A l'exception des bons de caisse pour lesquels les intérêts peuvent être décomptés d'avance.</p> <p><b>III. OPERATIONS DE CREDITS</b> <b>1) Cautions</b> Rédaction acte 15000 Avenant 15000 Etablissement situation des cautions 15000 Commission d'arrêté Caution sans dépôt ni aval 2% l'an mini 25000 Contre garantie émise par la BICEC 2% l'an mini 25000 Contre garantie émise hors BICEC 2% mini 50000</p> <p><b>2) Crédits aux entreprises</b> Frais de dossier : Crédits court terme et découvert (maximum) 100 000 Crédits moyen terme (maximum) 500 000 Taux de base bancaire 9% Intérêts débiteur maxi TBB +9 soit 18% Echéances impayées 5000 prise de garantie - Caution personnel 10 000 - hypothèque 20 000</p>	<p>35000 règlement 4%mini 20 000 Historique de compte 1 000 Attestation de capacité financière 10 000 Attestation de compte 5000 Attestation et non débiteur 5000 Situation détaillée des engagements 10 000</p> <p>BICEC INFORMATION SERVICE (télé consultation) Abonnement pour un compte 10 000/mois Pour 2 à 8 comptes 5000 supplémentaires par compte ALLO BICEC (consultation par téléphone ou fax pour 3 comptes minimum par mois 2500</p>
---	---	---

# **FIN DE L'ETAT DES LIEUX**

**EDITION 27/ 06 /2008**

---